



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 44  
absents représentés : 12  
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

Absents : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

**OBJET : VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉLIORATION ET DE SÉCURISATION DES ACCÈS AU PÔLE SPORTIF AVENUE BOURRET ET BOULEVARD DES CIGALES ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ARRÊT DE BUS « BOURRET » À CAPBRETON - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

La commune de Capbreton a engagé un projet de réorganisation des accès à son pôle sportif dans un objectif de sécurisation générale des cheminements de tous modes pour l'ensemble des usagers. La réflexion engagée a permis de bâtir un projet global canalisant tous les accès par l'avenue du Bourret au nord et l'avenue du Maréchal Leclerc au sud et supprimant l'accès situé sur le boulevard des Cigales. Cet accès piéton entraînait des situations d'insécurité pour les usagers du stade et de la piste cyclable. L'ensemble des modes de déplacements sont pris en compte :

- accès piétons et vélo : suppression de l'accès boulevard des Cigales, élargissement de la voie verte reliant le boulevard des Cigales à l'avenue du Bourret par le recul de la clôture du stade et donc l'élargissement du

- domaine public routier aménagé.
- accès en transports en commun par la mise au norme de l'arrêt de bus « Bourret » sens Nord-Sud afin de garantir une chaîne de déplacement accessible par l'entrée nord du pôle sportif pour les lignes 1B et C2. Elle est inscrite au schéma directeur d'accessibilité du réseau YÉGO.
- accès motorisé : la création d'un parking desservi par l'avenue du Bourret.

La commune a défini les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet, à savoir :

- l'aménagement du parking du pôle sportif sur le domaine privé communal ;
- les travaux de clôture, terrassement et revêtement de la voie verte créée sur domaine privé communal et qui sera par la suite intégrée au domaine public communal ;
- les travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus avenue Maréchal Leclerc.

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, comprend des travaux de compétence communautaire en matière de mise aux normes des arrêts de bus, dont l'estimation prévisionnelle est de 16 766,40 € HT, soit 20 119,68 € TTC.

Les travaux ponctuels de mise aux normes de l'arrêt de bus « Bourret » réalisés dans le cadre de cette opération entrent dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Sur le périmètre des travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus, la Communauté de communes compétente assurera le financement des travaux. La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;*

*VU le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1211-4 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'opération d'amélioration et de sécurisation des accès au pôle sportif de réaliser des travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus « Bourret » avenue Maréchal Leclerc à Capbreton ;*

*CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus « Bourret » avenue maréchal Leclerc à Capbreton,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au remboursement des travaux réalisés dans le cadre du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'arrêt de bus sur le budget annexe Transport de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2021

 Le président,  
Pierre Froustey